



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

journée nationale du souvenir

Question écrite n° 39049

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, à propos de la création d'une journée nationale du souvenir. Les cérémonies organisées pour commémorer la fin du premier conflit mondial perpétuent le souvenir et la mémoire des soldats tombés pour l'honneur et l'amour de la patrie. Très peu de combattants sont encore en vie et en mesure de témoigner. C'est pourquoi il est très important d'oeuvrer à la sauvegarde de cette mémoire. L'ensemble des associations d'anciens combattants souhaite à cet effet l'instauration d'une journée nationale du souvenir. Celle-ci doit compléter les cérémonies organisées à l'occasion de la Journée de la déportation et de la célébration de l'armistice. Des divergences demeurent quant à la date à laquelle pourrait être fixée cette journée. Il serait donc nécessaire d'organiser une concertation entre les associations d'anciens combattants pour parvenir à un accord. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sur la création d'une unique journée nationale du souvenir, destinée à compléter les cérémonies organisées à l'occasion de la journée du souvenir de la déportation et de la célébration de l'armistice. A l'instar d'autres pays, certains ont, en effet, proposé que la France institue une commémoration unique de tous les conflits auxquels elle a participé. Dans le même temps, d'autres demandes se manifestent pour marquer dans le calendrier commémoratif national le souvenir, le recueillement et l'hommage dus aux hommes et femmes dont la vie a été mise en jeu dans des circonstances difficiles de notre histoire. Ces demandes devront s'apprécier au regard de la nécessité de rassembler le peuple français, au même titre que le font le 8 mai, le 11 novembre ou la journée du souvenir de la déportation. Ces trois dernières dates commémoratives ont d'ailleurs été fixées par des lois adoptées à l'unanimité du Parlement : en 1922 pour le 11 novembre, en 1954 pour la journée du souvenir de la déportation et en 1979 et 1981 pour le 8 mai. C'est également dans ce contexte consensuel qu'a été adoptée à l'unanimité des parlementaires à l'Assemblée nationale, le 29 février 2000, une proposition de loi instaurant une journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France qui ont recueilli, protégé ou défendu, au péril de leur propre vie et sans aucune contrepartie, des hommes et des femmes de la communauté juive pourchassés et menacés d'extermination par les nazis. S'agissant de la troisième génération du feu, qui souhaite à son tour que l'on puisse se souvenir des sacrifices qu'elle a consentis lors de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et du Maroc, force est de constater aujourd'hui que le choix d'une date rassemblant tous les Français divise le monde combattant. Le secrétaire d'Etat regrette pour l'intérêt national que celui-ci ne puisse trouver un accord dès lors qu'il s'agit de rendre hommage aux morts pour la France. Il veut croire que cela est encore possible et continue à oeuvrer en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39049

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7206

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 2987